

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018



PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2018	3
OBJET 3.	ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (EHPAD LENN).....	4
OBJET 4.	PRIME DE SERVICE POUR LES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	6
OBJET 5.	ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017	7
OBJET 6.	DÉCISION MODIFICATIVE N°4	9
OBJET 7.	FIXATION PRIX DE JOURNÉE HEBERGEMENT-DEPENDANCE EHPAD KER LENN POUR L'ANNEE 2019	11
OBJET 8.	FIXATION PRIX DE JOURNÉE HEBERGEMENT-DEPENDANCE ACCUEIL DE JOUR KER LENN POUR L'ANNEE 2019	13
OBJET 9.	QUESTIONS DIVERSES	14
OBJET 10.	DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE	15
OBJET 11.	REGULARISATION DE SECOURS D'URGENCE	18
OBJET 12.	ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (CCAS HORS EHPAD).....	19
OBJET 13.	CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTÈRE	21
OBJET 14.	INFORMATIONS	25
OBJET 15.	QUESTIONS DIVERSES	27

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit

Le dix décembre à dix-sept heures trente minutes

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 3 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Marie-France BOUTET, Marie-Estelle BUTZBACH, Marceline CORNIC, Denise DAHERON, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Marie-Annick LE BERRE

Absents ou excusés :

Djelloul BENHENNI (proc à M. LOUSSOUARN), Raymond FEAT, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT, Tiphaine TAMIETTI, Tugdual TANNEAU, Gérard PENSEC

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration est invité à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard FRENAY a été nommé secrétaire de séance.

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°65
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2018

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DECEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°66
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

**OBJET 3. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (EHPAD
LENN)**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 Décembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que le CCAS de Rosporden souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Montant en euros : 8 € brut (nota : le montant peut être modulé)

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°67
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 4. PRIME DE SERVICE POUR LES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

En référence à la délibération n°20 du 13 décembre 2016 proposant le versement d'une prime de service de 130,00 € en décembre aux personnes employées sous contrats aidés,

Les personnes concernées pour décembre 2018 sont:

- LE BRIS Béatrice
- PRAT Patrick

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la proposition telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.
-

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
 DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
 DÉLIBÉRATION N°68
 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 5. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION SUR L’AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Conformément à la nouvelle instruction inter ministérielle n° 170 du 12 juillet 2018 :

Monsieur le Président du CCAS présente la nouvelle affectation des résultats 2017 de l’État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2017 (ERRD) de l’EHPAD Ker Lenn :

EHPAD : SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	À affecter en 2018
- 6097.96	+ 40493.65	+34395.69

ERRD GLOBALISÉ 2017 (EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR)

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d’affectation
Hébergement	39519.53	29254.55	68774.08	17120 en réserve de compensation 51654.08 en exploitation 2018
Dépendance	36611.73	-44734.08	-8122.35	En exploitation 2018
Soins	16410.53	- 15659.38	751.15	En réserve de compensation
TOTAL	92541.79	-31138.91	61402.88	

À titre indicatif :

EHPAD : SECTION D’EXPLOITATION

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d’affectation
Hébergement	31456.95	(-4304.45+7915.18)= 3610.67	35067.62	10000€ en réserve de compensation 25067.62€ en exploitation 2018

Dépendance	30464.41	(-28146.86+1591.50)= 26555.34	+3909.07	En exploitation 2018
Soins	8167.07	-5491.59	2675.48	En réserve de compensation
TOTAL	70088.43	-28436.26	41652.17	

ACCUEIL DE JOUR : SECTION D'EXPLOITATION

Sections	Résultat 2017	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d'affectation
Hébergement	8062.58	(13462.15+12181.73)=25643.88	33706.46	7120 en réserve de compensation 26586.46 en exploitation 2018
Dépendance	6147.32	(- 6796.74- 11382)=- 18178.74	- 12031.42	En exploitation 2018
Soins	8243.46	- 10167.79	- 1924.33	En réserve de compensation
TOTAL	22453.36	- 2702.65	19750.71	

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la proposition de modification d'affectation de résultat
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
 DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
 DÉLIBÉRATION N°69
 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 6. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Considérant la nécessité d'assurer une répartition des crédits c'est-à-dire d'opérer des virements de compte à compte pour l'exercice 2018, les mouvements de compte seront effectués ainsi qu'il suit:

Exploitation

Service	Compte	Intitulé	train	recettes	dépenses
EHPAD	735111	Produit de la tarification	H	13000 €	0
EHPAD	6419	Remb des IJ	H	37 342.12 €	0
EHPAD	74881	ASP	H	5 634.88 €	0
EHPAD	7085	Prestation aux usagés	H	1937€	0
EHPAD	64111	Rémunération principale	Paye H	0	46 914€
EHPAD	60628	Autres fournitures	H	0	6000€
EHPAD	60624	Fournitures administratives	H	0	1000€
EHPAD	60612	Energie et electricite	H	0	2000€
EHPAD	6063	alimentation	H	0	500€
EHPAD	61568	autres	H	0	3000€
EHPAD	61551	Entretien et réparation	H		-1500€
EHPAD	678	Autres charges			7500€
EHPAD	61681	Assurances			-7500€

total				57 914€	57 914€
Solde				Solde	0

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
 DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
 DÉLIBÉRATION N° 70
 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

**OBJET 7. FIXATION PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT-DEPENDANCE EHPAD
 KER LENN POUR L'ANNEE 2019**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'arrêté du conseil départemental du Finistère fixant les prix 2019 hébergement, dépendance et réservation, la dotation hébergement temporaire et de forfait dépendance de l'EHPAD Ker Lenn

Monsieur le Maire Président du CCAS, présente les prix de journée à adopter au 1er janvier 2019:

Type d'hébergement	Tarif journalier	
Hébergement en chambre individuelle	51.82€	
Hébergement en chambre double	50.73€	
Hébergement temporaire convention aide sociale	Seuil de ressources	Participation
	R<1200€	30€
	1200€<R<1800€	38€
	R>1800€	51.82€

A ces tarifs d'hébergement viendront s'ajouter les tarifs dépendance suivants:

Tarif dépendance	Tarif journalier
GIR 1et 2	19.86€
GIR 3 et 4	12.60€
GIR 5 et 6	5.35€

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents la fixation prix de journée hébergement-dépendance EHPAD KERLENN pour l'année 2019.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
 DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
 DÉLIBÉRATION N° 71
 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 8. FIXATION PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT-DEPENDANCE ACCUEIL DE JOUR KER LENN POUR L ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la convention aide sociale signée avec le conseil départemental

Vu l'arrêté du conseil départemental du Finistère fixant les prix de journée 2019 hébergement, dépendance de l'accueil de jour Ker Lenn

Monsieur le Maire Président du CCAS, présente les prix de journée à adopter au 1er janvier 2019:

Conditions de ressources	Tarif hébergement	Total des frais /jour Gir 1-2 =22.09€	Total des frais /jour Gir 3-4 =14.02€	Total des frais /jour Gir 5-6 =5.95€
R<1200€	22€	44.09€	36.02€	27.95€
1200€<r<1800€	26€	48.09€	40.02€	31.95€
R>1800€	32.82€	54.91€	46.84€	38.77€

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents la fixation prix de journée hébergement-dépendance ACCUEIL DE JOUR KERLENN pour l'année 2019.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 9. QUESTIONS DIVERSES

CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le CCAS a été condamné dans le cadre d'un litige avec une ancienne agent relatif à ses CDD entre 2003 et 2008. Le Président du CCAS ne fera pas appel.

PROJETS EN COURS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le renouvellement du mobilier pour les chambres (lits, commodes et chevets), qui a débuté en 2018, va se faire sur 6 années.

Les peintures des communs du rez-de-chaussée se terminent et les luminaires ont été changé dans un souci de développement durable.

La préparation de la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a débuté. Une évaluation de la dépendance et des besoins en soins de l'EHPAD sera faite par le médecin de l'Agence Régionale de Santé au mois d'avril. Dans un deuxième temps des fiches projet vont être présentées aux Tutelles au second semestre. Une visite de l'établissement sera prévue en fin d'année pour une signature des CPOM au 1er janvier 2020 normalement.

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATIONS N° 72-75
RAPPORTEUR : MARIE-MADELEINE LE BIHAN

OBJET 10. DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE

Madame LE BIHAN informe que la responsable administrative du CCAS a contacté les assistantes sociales afin d'actualiser la situation des demandeurs d'aide.

AIDE N°72

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'AVEN METAL DE 1099.20 €

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'AVEN MENTAL de 1099.20 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150.00 € (aide versée directement à AVEN METAL)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 631.30 €

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 631.30 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150.00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE ENI D'UN MONTANT DE 730.99 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture ENI de 730.99 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150.00 € (aide versée directement à ENI)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE N° 75

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU DE 204.88 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'eau de 204.88 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 100.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de 104.88 € (aide versée directement au Trésor Public)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATIONS N° 76-77
RAPPORTEUR : MARIE-MADELEINE LE BIHAN

OBJET 11. REGULARISATION DE SECOURS D'URGENCE

SECOURS D'URGENCE N° 76

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un secours d'urgence de 50.00 € a été accordé le 30 octobre 2018 à une Rospordinoise.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SECOURS D'URGENCE N° 77

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un secours d'urgence de 50.00 € a été accordé le 6 novembre 2018 à une Rospordinoise.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N° 78
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

**OBJET 12. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (CCAS HORS
EHPAD)**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

L'information concernant le montant de la participation de l'employeur sera donnée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 10 décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental en date du 13 novembre 2018 relative à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que le CCAS de Rosporden souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Montant en euros : 13 € brut pour les catégories C (nota : le montant peut être modulé)

11 € brut pour les catégories B

8 € brut pour les catégories A

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire/ Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N° 79
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

**OBJET 13. CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU
FINISTERE**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite annexée,

Considérant les relations existantes entre le CCAS de Rosporden, la Banque alimentaire du Finistère et les magasins ou entreprises partenaires dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, selon les domaines d'action propres à chacun,

Considérant qu'un système de conventions définissant le rôle de chacun a été élaboré pour codifier ces relations,

Considérant que ces conventions font l'objet d'une révision régulière,

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Autorise le Président du CCAS, à signer, pour la durée du mandat, les conventions tripartites entre le CCAS de Rosporden, la Banque alimentaire du Finistère et les magasins ou entreprise partenaires;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	11
Pouvoirs	1	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

**ANNEXE à la
CONVENTION DE PARTENARIAT**
Entre
La Banque Alimentaire de
Et
.....

Entre :

La Banque Alimentaire du Finistère,
Association Loi de 1901,
Domiciliée 47 avenue Pierre Mendès France 29000 Quimper

Représentée par Monsieur Pierre SPIETH en qualité de Président

Ci-après dénommée : la BANQUE ALIMENTAIRE,
d'une part,

Et,

Le magasin ou l'entreprise.....
Dont le siège social est situé

Représenté par..... en qualité de

Ci-après dénommé : le MAGASIN ou l'ENTREPRISE,
d'autre part,

Et,

LE CCAS.....

Représentée par..... En qualité de

Ci-après dénommée : LE CCAS,
De troisième part,

Conformément à la Convention de Partenariat Alimentaire, signée le
entre la Banque Alimentaire du Finistère et le CCAS, qui
stipule article 2.4.1 : Autres Engagements.

« Le Partenaire s'engage si nécessaire à ne prospecter ou collecter des denrées pour son propre usage auprès d'industriels ou de grandes ou moyennes surfaces que sous réserve d'une autorisation exceptionnelle donnée par la Banque Alimentaire et dans le cadre d'une convention tripartite CCAS / Banque Alimentaire / Grande Surface ou Industriel ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Le MAGASIN ou l'ENTREPRISE met à disposition du CCAS divers produits alimentaires consommables, à titre de dons
2. LE CCAS s'engage à venir, au nom de la BANQUE ALIMENTAIRE, enlever ces produits selon la fréquence convenue avec le MAGASIN ou l'ENTREPRISE.
3. LE CCAS prend en charge les produits sous son entière responsabilité. Elle s'engage préalablement à chaque enlèvement à les inspecter et à exercer le contrôle de l'état de conformité des produits (date limite de conservation, étiquetage, état et conditions de conservation des produits).
4. LE CCAS et le MAGASIN ou l'ENTREPRISE s'engagent à respecter les obligations légales en matière de sécurité des aliments dont le contrôle de mise en œuvre revient aux services compétents de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
5. Le MAGASIN ou l'ENTREPRISE s'engage à respecter les préconisations du guide des dons de l'ANIA/FCD. En particulier, le MAGASIN ou l'ENTREPRISE s'engage à ne pas donner de produits réfrigérés déjà présentés à la vente : viande hachée, abats, pâtisseries à base de crème, coquillages, farces et produits farcis ni de boissons alcoolisées.
6. De son côté, LE CCAS s'engage à suivre les préconisations du guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) qui régit la distribution des produits alimentaires par les organismes caritatifs. En particulier, LE CCAS s'engage à transporter puis à stocker ces denrées alimentaires, conformément à la réglementation, en respectant, pour ce qui concerne les produits réfrigérés ou surgelés les températures de conservation, en utilisant des véhicules réfrigérés, des isothermes et des congélateurs.
7. Les personnes en charge de l'enlèvement des produits devront avoir suivi une formation sur l'hygiène et la sécurité alimentaire proposée par la BANQUE ALIMENTAIRE.
8. Le MAGASIN ou l'ENTREPRISE s'engage à transmettre à LE CCAS les éventuels messages de retrait-rappel qui peuvent concerner les produits issus des dons.
9. LE CCAS s'engage à pouvoir identifier l'origine de ces produits afin de pouvoir réagir aux messages de retrait-rappel. En particulier, elle devra être en mesure de différencier les dons fournis par le MAGASIN ou l'ENTREPRISE des produits obtenus de la Banque Alimentaire.
10. Après chaque enlèvement de produits par LE CCAS, le MAGASIN ou l'ENTREPRISE lui donnera un bon d'enlèvement indiquant le détail et le poids du don effectué et en adressera un exemplaire à la BANQUE ALIMENTAIRE. A réception de ce document, cette dernière enregistrera ces entrées pour le compte du MAGASIN ou de l'ENTREPRISE et effectuera, ensuite, la sortie de ces denrées au profit du CCAS.
11. Dans la mesure où elle peut vérifier les quantités, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage, si nécessaire, à adresser au MAGASIN ou à l'ENTREPRISE le

document fiscal intitulé « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » Cerfa N° 11580-03. Dans tous les cas, la certification ne portera que sur les quantités reçues, la valorisation restant de la responsabilité du MAGASIN ou l'ENTREPRISE.

Fait à en trois exemplaires le

Pour la BANQUE ALIMENTAIRE

Pour LE CCAS

Pour le MAGASIN
ou l'ENTREPRISE

3

Madame LE BIHAN signale que quatre structures se sont engagées à signer ce type de convention : SUPER U, Bara Mod Coz, Bonduelle et Gellik.

D'autres structures ont été sollicitées, à savoir, Mc Bride, Entremonts, Rivalain, une conserverie de Saint-Thurien et un cultivateur de pommes de terre.

Trois structures refusent de rentrer dans ce dispositif : ALDI, LIDL et INTERMARCHE car ils ont déjà mis en place d'autres partenariats.

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018
DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018
RAPPORTEURS :
MICHEL LOUSSOUARN
MARIE-MADELEINE LE BIHAN

OBJET 14. INFORMATIONS

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : CONVENTIONS DE COLLECTE DE DONNEES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Les conventions de collecte de données entre le CCAS de Rosporden et le Conseil départemental du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Mission locale du Pays de Cornouaille ont été signées, ce qui permet au bureau d'études COMPAS d'avancer sa collecte de données.

Le diagnostic statistique sera présenté au comité de pilotage élargi au mois de février 2018.

BILAN DE LA SEMAINE BLEUE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La semaine bleue s'est déroulée du 6 au 14 octobre 2018. Le CCAS a coordonné les actions programmées sur Rosporden. Les partenaires impliqués étaient l'EHPAD Ker Lenn, la Banque alimentaire, l'association Chemins de Faire (centre social), l'association Equilibre, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Startjeunes, l'association Cornouaille Enfance Solidarité Afrique (CESA) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les animations se sont déroulées dans un climat d'échange intergénérationnel et de convivialité, accompagnées, le plus souvent d'un goûter.

Madame LE BIHAN s'engage à faire évoluer les animations proposées par Rosporden l'année prochaine.

BILAN DU REPAS DES AINES

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Les CCAS de Rosporden et Kernével ont organisé comme chaque année le traditionnel repas des Aînés.

A Rosporden, 123 participants et à Kernével, 115, se sont retrouvés à cette occasion et les Maires respectifs ont honoré les doyens et doyennes.

Madame LE BIHAN signale que cette année les bénévoles de la banque alimentaire qui assurent la distribution ont été invités au repas des aînés de Rosporden pour rendre hommage à leur engagement.

A l'avenir, il serait souhaitable d'inviter également les bénévoles de la collecte alimentaire.

BILAN DE LA COLLECTE NATIONALE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La collecte nationale de la Banque alimentaire a permis de récolter 4 656 kgs de denrées contre 3 848 kgs en 2017.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La distribution des colis est programmée du 10 au 14 décembre. Les commerces sollicités cette année sont Point Vert, Michoko, la Pharmacie Duquenne et la crêperie LE DEUFF pour un budget équivalent à celui de l'année précédente.

Les colis seront préparés et stockés dans l'ancienne salle du Conseil.

VISITE AUX MAISONS DE RETRAITE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La visite à l'EHPAD Ker Lenn est prévue le 15 décembre à 14h et celle à Ty An Dud Coz à 15h le même jour, suivi d'un goûter. Le budget alloué aux colis de Noël est identique à celui de l'année dernière.

VESTIAIRE SOLIDAIRE : COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

L'ouverture du vestiaire le mercredi est notifiée dans le calendrier municipal des manifestations.

FEERIZ : PARTICIPATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Le CCAS apporte sa participation à cette manifestation de fin d'année sous la forme d'un atelier cuisine réalisé par l'agent social en partenariat avec le centre social.

PLAN GRAND FROID

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un article est paru dans la presse rappelant la possibilité de toute personne isolée de s'inscrire sur le registre tenu par le CCAS. En cas de vague de grand froid, ces personnes seront contactées par le CCAS.

SÉANCE DU : 10 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 3 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 15. QUESTIONS DIVERSES

Le Président

La Vice-Présidente

Les administrateurs

Bernard FRENAY

Marie-France BOUTET

Marie-Estelle BUTZBACH

Marceline CORNIC

Denise DAHERON

Michel GEORGES

Stéphane FAVIER

Marie-Annick LE BERRE